

La mise en œuvre de l'avenant est en cours et le processus d'information/consultation des CSE est lancé.

Un document de plus de 50 pages est présenté par les directions aux représentants du personnel des 37 organismes MSA.

Vous pouvez également demander à votre délégué CGT la fiche de poste repère (FPR) qui se rapproche le plus de votre activité. Avec sa cotation, nous vous indiquons le groupe et le coefficient correspondant.

Maintenant que c'est signé, la FNEMSA prend ses aises.

Dans le document présenté aux CSE, un aspect a retenu notre attention car il est d'une certaine importance. La MSA semble ne pas vouloir respecter l'accord qu'elle a signé !

- La MSA a intégré au dernier moment, sur la pression de la CGT, une partie des anciennes dispositions concernant les points de performance (ex points d'évolution) : une enveloppe correspondant à « au moins 100 % de l'effectif au janvier de l'année décompté en personnes physiques ». Par contre la distribution à au moins 20 % du personnel n'a pas été renouvelée.
- Dans certains documents présentés aux CSE en local il n'est plus question de distribuer les points de performance qu'« en fonction des soldes d'enveloppes disponibles » ou « dans la limite du GVT notifié ».

Les dispositions conventionnelles pourraient ne pas être respectées. Ça commence bien !

Salaires : la FNE assume et revendique la discrimination !

Toujours dans certains documents présentés aux CSE en local, la FNE met en avant **une augmentation de 20 % du coefficient du plus bas niveau des cadres.**

Donc, plus 20 % de salaires pour les nouveaux arrivants cadres au plus bas niveau.

Pour les employés, on est loin du compte : les coefficients de base des Niveaux 1, 2 et 3 actuels étant nettement en dessous du SMIC, imposant le paiement d'un différentiel pour arriver au SMIC, l'augmentation de salaire avec le nouveau coefficient sera de :

- 3 % pour le Groupe A
- 5,5 % pour le groupe B
- 10 % pour le groupe C

Des augmentations concernant les nouveaux embauchés vite dépassées par l'inflation.

Pour le personnel en place au moment de l'initialisation, on sait que l'évolution du salaire tiendra compte du nombre de points d'évolution du salarié au moment de l'initialisation

 (SIMULATEUR).



Demande d'augmentation des cotations des fiches de poste repère (FPR) : pour la FNE c'est non, non et non.

Sept commissions techniques ont eu lieu du 21 janvier au 26 février. A part pour quelques rares postes, la FNE a refusé toute augmentation de cotation augmentant le coefficient du poste lors des pseudos négociations qui se sont tenues. C'était prévisible après la signature de l'accord.

Les FPR seront distribuées en avril aux salariés. N'hésitez pas à les demander à vos délégués CGT.

La CGT continuera à défendre vos intérêts et à vous informer au plus près.

Vos délégués CGT sont à votre écoute pour toute question sur les fiches de poste, les cotations et coefficients, les conditions de mise en œuvre.

Vos délégués CGT peuvent vous assister lors de vos démarches, notamment l'entretien que vous pouvez demander à la direction, dans un délai d'un mois après la notification de la fiche de poste repère

POUR MES DROITS, CONTRE L'INJUSTICE POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DES EFFECTIFS.

EN 2025, J'ADHÈRE !

Pour en savoir plus :

<https://msainstitution.sharepoint.com/sites/GalaxieMSA-CGT>

Bulletin d'adhésion



<https://orgasociaux.cgt.fr/nous-contacter/>

<https://orgasociaux.cgt.fr/actualites/syndicalisation-msa/>

Vous avez également la possibilité de nous contacter par mail
collectif.cgt.msa@gmail.com

